

AMa

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la ville de Pompey,
Vu l'article L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.2122-18 et L-2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le procès-verbal des élections municipales du 15 mars 2020,
Vu les procès verbaux de l'élection du Maire et des adjoints du 25 mai 2020,
Considérant qu'aucun adjoint ne pourra assurer la célébration du mariage le 30 juillet 2022 à 11 heures 30,
Considérant que les conseillers municipaux, premiers inscrits dans l'ordre du tableau, sont eux-mêmes empêchés,

ARRETE

Article 1 : Madame Aurélie HOH, Conseillère Municipale, est déléguée pour remplir les fonctions d'Officier de l'Etat-Civil le 30 juillet 2022, notamment pour célébrer le mariage.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services de Pompey est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation sera remise à l'intéressé et au Préfet.

Pompey, le 4 juillet 2022

Le Maire,



Laurent TROGRILIC

Destinataires :

- Préfecture
- Madame HOH
- service Etat-civil
- Registre

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publié par voie électronique le 6.7.22
Transmis à la Préfecture le 6.7.22